

Mairie de VERCHAIX

1 place de la Mairie
74440 VERCHAIX
Tél: 04.50.90.11.24



Procès-verbal n°2025-05 Conseil Municipal du 19 juin 2025 à 20h

L'an **deux mil vingt-cinq**, le **dix-neuf** du mois de **juin**, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joël VAUDEY, Maire.

Présents : Joël VAUDEY, Maire, Sylvie JOUAULT, Jean-Paul ZOBEL, Stéphane MULATIER, adjoints, Mickaël GRENÊCHE, Patricia PISTIAUX, Christelle LAUDIGEOIS, Laura BEERENS, Marine BOURHIS, Amandine CLARET, Pascal ROUILLER-MARTIN, Maria MADROUX.

Absents excusés : MORIO Daniel et MULATIER Antoine.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 12

Quorum : 8

Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 avril 2025
2. Approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU
3. Approbation de la convention de servitude au profit de la SA BOUYGUES IMMOBILIER pour le passage de réseaux d'eaux usées aux Esserts
4. Création d'un poste d'agent administratif à temps complet
5. Création d'un poste d'agent administratif à temps non complet
6. Création de deux postes saisonniers pour l'entretien des espaces verts et de la voirie
7. Création de quatre postes saisonniers au minigolf pour l'été 2025
8. Fixation des tarifs du repas à la cantine scolaire au 1^{er} septembre 2025
9. Fixation des tarifs de la garderie périscolaire au 1^{er} septembre 2025
10. Révision du montant du loyer de l'appartement loué au SIVHG à compter du 1^{er} juin 2025
11. Approbation des tarifs de DLM (Morzine) pour la saison 2025-2026
12. Approbation des tarifs de la SOLEGETS pour la saison 2025-2026
13. Approbation du règlement intérieur et du contrat relatifs à la location d'un emplacement destiné à l'accueil d'une résidence mobile de loisirs
14. Approbation de l'accord de représentativité des communes à la CCMG
15. Approbation de la convention de groupement de commandes entre la CCMG et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre pour le fauchage et l'élagage des bords de voirie
16. Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à la requalification et l'aménagement de sécurité dans le secteur du Lac Bleu sur la RD54 entre Morillon et Verchaix
17. Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance : Madame Laura BEERENS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de dérogation scolaire

Accord à l'unanimité

Monsieur le Maire poursuit en rendant compte de l'exercice des délégations du Conseil Municipal au Maire :

- décision du Maire n° 2025_04 en date du 15 mai 2025 : signature d'une convention d'assistance juridique avec le cabinet d'avocats ADMYS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2025

Délibération n° D2025-0501

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 avril 2025.

Accord à l'unanimité.

2. Approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Délibération n°D2025-0502

Monsieur le maire rappelle les objectifs de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Ouverture à l'urbanisation de la partie de la zone 2AU (A Urbaniser) qui correspond à l'emprise du projet de maison funéraire.
- Création d'une zone Uep (zone destinée aux équipements publics) qui s'inscrit dans la partie de la zone 2AU ouverte à l'urbanisation.
- Création du règlement écrit de la zone Uep.
- Réduction de la zone Net (zone naturelle correspondant au secteur du cimetière) à la seule emprise du nouveau cimetière. Le solde de la zone Net est reclassé en zone N (Naturelle).
- Suppression de l'OAP2 (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

AVANT
(suite à la révision du PLU en 2021)



APRES
(suite à la proposition de modification du PLU en 2025)



Monsieur le Maire précise également le déroulé de cette procédure de modification du PLU :

- Concertation des administrés du 25 novembre 2024 au 25 décembre 2024 (site Internet et registre papier) : aucune remarque n'a été faite.
- Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) du 09 décembre 2024 au 09 mars 2025 : Avis favorable du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve (SAGE ARVE) et de la Préfecture.

- Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) : Avis favorable le 13 février 2025.
- Enquête publique du 17 mars 2025 au 18 avril 2025 : Avis favorable sans réserve du Commissaire-enquêteur.

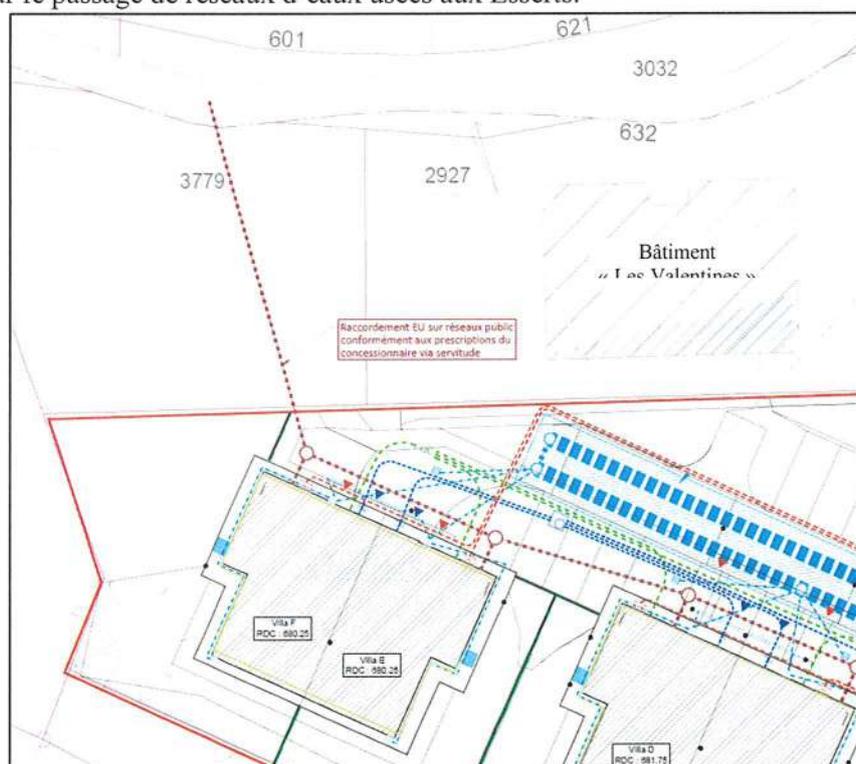
Monsieur le Maire propose donc d'approuver la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Accord à l'unanimité.

3. Approbation de la convention de servitude au profit de la SA BOUYGUES IMMOBILIER pour le passage de réseaux d'eaux usées aux Esserts

Délibération n°D2025-0503

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention de servitudes à intervenir avec la SA BOUYGUES IMMOBILIER pour le passage de réseaux d'eaux usées aux Esserts.



Accord à l'unanimité.

4. Création d'un poste d'agent administratif à temps complet

Délibération n°D2025-0504

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents conformément aux dispositions de l'article L332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire propose de créer :

- 1 emploi non permanent à temps complet d'agent administratif pour assurer l'accueil, l'urbanisme et l'état-civil du 1er août 2025 au 31 juillet 2026, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Accord à l'unanimité.

5. Création d'un poste d'agent administratif à temps non complet

Délibération n°D2025-0505

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents conformément aux dispositions de l'article L332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire propose de créer :

- 1 emploi non permanent à temps non complet d'agent administratif pour assurer la comptabilité du 1^{er} juin 2025 au 31 décembre 2025 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Accord à l'unanimité.

6. Création des postes saisonniers pour l'entretien des espaces verts et de la voirie

Délibération n°D2025-0506

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents conformément aux dispositions de l'article L332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire propose de créer :

- 1 emploi non permanent d'agent technique à durée déterminée du 19 mai au 12 octobre 2025, à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
- 1 emploi non permanent d'agent technique à durée déterminée du 22 avril au 19 décembre 2025, à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Accord à l'unanimité.

7. Création des postes saisonniers au minigolf pour l'été 2025

Délibération n°D2025-0507

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents conformément aux dispositions de l'article L332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire propose de créer :

- 2 emplois à durée déterminée du 1^{er} au 31 juillet 2025, à temps non complet de 29h/semaine pour assurer l'accueil du minigolf y compris le week-end,
- 2 emplois à durée déterminée du 1^{er} au 31 août 2025, à temps non complet de 29h/semaine pour assurer l'accueil du minigolf y compris le week-end.

Accord à l'unanimité.

8. Fixation des tarifs du repas à la cantine scolaire au 1^{er} septembre 2025

Délibération n°D2025-0508

Madame Sylvie JOUAULT rappelle les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2024 :

Quotient Familial	Jusqu'à 600	De 601 à 1000	Supérieur à 1001
Tarif du repas	2,50 €	3,40 €	3,90 €

Considérant l'indice de référence des prix à la consommation du mois d'avril 2025, égal à 133,14, Madame Sylvie JOUAULT propose les tarifs suivants pour le 1^{er} septembre 2025 :

Quotient Familial	Jusqu'à 600	De 601 à 1000	Supérieur à 1001
Tarif du repas	2,60 €	3,50 €	4,00 €

Accord à la majorité par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (Laura BEERENS et Marine BOURHIS).

9. Fixation des tarifs de la garderie périscolaire au 1^{er} septembre 2025

Délibération n°D2025-0509

Madame Sylvie JOUAULT propose de maintenir les tarifs de la garderie périscolaire au 1^{er} septembre 2025 ainsi :

- 2 € l'heure,
- 1 € la demi-heure, toute demi-heure commencée est due.

Elle rappelle que :

- la garderie périscolaire est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 6h55 à 7h55 et de 16h05 à 18h30.
- le goûter devra être fourni par les parents.
- une majoration forfaitaire de 5 € sera appliquée pour chaque dépassement d'horaire.
- la délibération n°D2012_1002 validant dans son intégralité le règlement intérieur de la garderie périscolaire s'applique depuis le 12 novembre 2012.

Accord à l'unanimité.

10. Révision du montant du loyer de l'appartement loué au SIVHG à compter du 1^{er} juin 2025

Délibération n°D2025-0510

Monsieur le Maire rappelle que l'article 3 du bail de location de l'appartement loué au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Giffre (SIVHG) dispose « que le loyer sera révisé chaque année par délibération concordante des conseils municipaux, la variation qui en résulte ne pouvant excéder, à la hausse, la variation de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre de l'année en cours publié par l'INSEE ».

Pour l'année 2024, le loyer a été fixé à 629,90 euros (chaque commune émettant un titre de recette mensuel pour moitié). Considérant l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2025, égal à 145,47, Monsieur le Maire propose de décider de fixer le montant du loyer au 1^{er} juin 2025 à 638,72 €, étant précisé que chaque commune émettra un titre de recettes mensuel pour moitié, d'un montant de 319,36 €.

Accord à l'unanimité.

11. Approbation des tarifs de DLM (Morzine) pour la saison 2025-2026

Délibération n°D2025-0511

Monsieur le Maire présente les propositions tarifaires communiquées par la société DLM pour la saison 2025-2026 en précisant qu'il faut revoir la périodicité tarifaire, à savoir « jusqu'au 27 mars 2026 » et « à partir du 28 mars 2026 » modifié par « jusqu'au 20 mars 2026 » et « à partir du 21 mars 2026 ».

Tarifs Hiver 2025-2026 – Tarifs publics caisse

FORFAIT	jusqu'au 27 mars 2026				à partir du 28 mars 2026				
	Tarifs en € T.T.C.				Tarifs en € T.T.C.				
	selon taux de T.V.A. en vigueur				selon taux de T.V.A. en vigueur				
JOURS CONSECUTIFS	ADULTE	ENFANT	JEUNE	SENIOR	ADULTE	ENFANT	JEUNE	SENIOR	
	26 à 64 ans	5 à 15 ans	16 à 25 ans	65 à 74 ans	26 à 64 ans	5 à 15 ans	16 à 25 ans	65 à 74 ans	
Fin de journée (dès 14h30)	35,0	28,0	31,0	33,0	29,8	23,8	26,4	28,1	
5 heures consécutives	49,0	37,0	41,0	45,0	41,7	31,5	34,9	38,3	
1 jour	54,0	42,0	46,0	50,0	45,9	35,7	39,1	42,5	
2 jours	102,0	78,0	85,0	96,0	86,7	66,3	73,1	81,6	
3 jours	153,0	117,0	129,0	144,0	130,1	99,5	109,7	122,4	
4 jours	204,0	156,0	172,0	192,0	173,4	132,6	146,2	163,2	
5 jours	255,0	195,0	215,0	240,0	216,8	165,8	182,8	204,0	
6 jours	300,0	228,0	252,0	282,0	255,0	193,8	214,2	239,7	
7 jours	350,0	266,0	294,0	329,0	297,5	226,1	249,9	279,7	
8 jours	400,0	304,0	336,0	376,0	340,0	258,4	285,6	319,6	
9 jours	450,0	342,0	378,0	423,0	382,5	290,7	321,3	359,6	
10 jours	500,0	380,0	420,0	470,0					
11 jours	550,0	418,0	462,0	517,0					
12 jours	600,0	456,0	504,0	564,0					
Samedi	41,0	37,0	41,0	41,0	41,0	34,9	38,3	41,0	
Week-end	74,0	74,0	74,0	74,0	74,0	64,6	71,4	74,0	
Saison	870,00	655,00	741,00	815,00					
Saison jusqu'au 30/09/2025	522,00	393,00	445,00	488,00					
Saison jusqu'au 15/11/2025	696,00	525,00	0,00	653,00					
Personne à mobilité réduite*		50 % du tarif public					50 % du tarif public		

Super senior + de 75 ans	
1 jour	24,00 €
6 jours	92,00 €
saison	149,00 €

sur présentation de la carte d'identité, photo obligatoire

Tarifs Hiver 2025-2026 – Tarif

FORFAIT	jusqu'au 27 mars 2026				à partir du 28 mars 2026			
	Tarifs en € T.T.C.				Tarifs en € T.T.C.			
	selon taux de T.V.A. en vigueur				selon taux de T.V.A. en vigueur			
JOURS CONSECUTIFS	ADULTE	ENFANT	JEUNE	SENIOR	ADULTE	ENFANT	JEUNE	SENIOR
	26 à 64 ans	5 à 15 ans	16 à 25 ans	65 à 74 ans	26 à 64 ans	5 à 15 ans	16 à 25 ans	65 à 74 ans
Fin de journée (dès 14h30)	34,0	27,0	30,0	32,0	28,9	23,0	25,5	27,2
5 heures consécutives	44,0	34,0	38,0	41,0	37,4	28,9	32,3	34,9
1 jour	48,0	38,0	42,0	46,0	40,8	32,3	35,7	39,1
2 jours	92,0	70,0	78,0	86,0	78,2	59,5	66,3	73,1
3 jours	138,0	105,0	117,0	129,0	117,3	89,3	99,5	109,7
4 jours	184,0	140,0	156,0	172,0	156,4	119,0	132,6	146,2
5 jours	230,0	175,0	195,0	215,0	195,5	148,8	165,8	182,8
6 jours	264,0	204,0	228,0	252,0	224,4	173,4	193,8	214,2
7 jours	308,0	238,0	266,0	294,0	261,8	202,3	226,1	249,9
8 jours	352,0	272,0	304,0	336,0	299,2	231,2	258,4	285,6
9 jours	396,0	306,0	342,0	378,0	336,6	260,1	290,7	321,3
10 jours	440,0	340,0	380,0	420,0				
11 jours	484,0	374,0	418,0	462,0				
12 jours	528,0	408,0	456,0	504,0				
SAMEDI	38,00	34,00	38,00	38,00	38,00	31,50	34,90	38,00
WEEK END	72,00	68,00	72,00	72,00	72,00	57,80	64,60	72,00
Saison	870,00	655,00	741,00	815,00				
Saison jusqu'au 30/09/2025	522,00	393,00	445,00	488,00				
Saison jusqu'au 15/11/2025	696,00	525,00	-	653,00				

Super senior + de 75 ans	
1 jour	21,00 €
6 jours	83,00 €
saison	149,00 €

sur présentation de la carte d'identité, photo obligatoire

Accord à la majorité par 13 voix POUR ET 1 ABSTENTION (Marine BOURHIS).

12. Approbation des tarifs de la SOLEGETS pour la saison 2025-2026

Délibération n°D2025-0512

Monsieur le Maire présente les propositions tarifaires communiquées par la SOLEGETS pour la saison 2025-2026 et les soumet à l'approbation du Conseil municipal



TARIFS INDIVIDUELS 2025 - 2026 en EUROS

	CAISSE						INTERNET					
	Jusqu'au 27.03.26			A partir du 28.03.26			Jusqu'au 27.03.26			A partir du 28.03.26		
	Adulte	Enfant	Jeune Senior	Adulte	Enfant	Jeune Senior	Adulte	Enfant	Jeune Senior	Adulte	Enfant	Jeune Senior
05h00	65	49	59	55	42	50	61	46	55	52	39	47
1 jour	72	54	65	61	46	55	68	51	61	58	43	52
2 jours	136	102	122	116	87	104	129	97	116	110	82	99
3 jours	204	153	184	173	130	156	193	145	174	164	123	148
4 jours	255	191	230	217	162	196	241	181	217	205	154	184
5 jours	319	239	287	271	203	244	301	226	271	256	192	230
5 x 1 j	360	270	325	305	230	275	340	255	305	290	215	260
6 jours	366	275	329	311	234	280	345	259	311	293	220	264
7 jours	427	320	384	363	272	326	403	302	363	343	257	308
8 jours	488	366	439	415	311	373	460	345	414	391	293	352
9 jours	517	388	465	439	330	395	487	365	438	414	311	373
10 jours	538	404	484	457	343	411	507	380	456	431	323	388
11 jours	592	444	533	503	377	453	558	419	502	474	356	427
12 jours	648	485	581	549	412	494	609	457	548	518	388	466
13 jours	700	525	630	595	448	536	660	495	594	561	421	505
14 jours	753	565	678	640	480	576	710	533	639	604	453	543
15 jours	807	605	726	688	514	617	761	571	685	647	485	582
Saison	1277	958	1149									
1/2 saison *	702	527	632									

Enfant : 5 à 15 ans

Jeune : 16 à 25 ans

Senior : dès 65 ans

* A partir du 07/02/2026

TARIFS PORTES DU SOLEIL VTT ÉTÉ 2025

	TARIFS CAISSE			TARIFS INTERNET		
	ADULTE	ENFANT	JEUNE SENIOR	ADULTE	ENFANT	JEUNE SENIOR
	26 à 64 ans	5 à 15 ans	16 à 25 ans Dès 65 ans	26 à 64 ans	5 à 15 ans	16 à 25 ans Dès 65 ans
5 heures	36	27	32	34	26	31
1 jour	40	30	36	38	29	34
2 jours	76	57	68	72	54	65
3 jours	113	85	102	108	81	97
4 jours	144	108	129	137	103	123
5 jours	180	135	162	171	128	154
5 jours NC	200	150	180	190	145	170
6 jours	204	153	183	194	146	175
7 jours	237	178	214	226	170	203
8 jours	271	203	244	258	194	232
9 jours	288	216	259	274	206	247
10 jours	299	224	269	285	214	257
11 jours	330	247	297	314	236	283
12 jours	359	269	323	342	257	308
13 jours	390	292	351	371	278	334
Saison	438	329	394	438	329	394

Tarifs Hiver 2025-2026

Tarifs Publics Internet

FORFAIT JOURS CONSECUTIFS	jusqu'au 27 mars 2026				à partir du 28 mars 2026			
	Tarifs en € T.T.C. selon taux de T.V.A. en vigueur				Tarifs en € T.T.C. selon taux de T.V.A. en vigueur			
	ADULTE	ENFANT	JEUNE	SENIOR	ADULTE	ENFANT	JEUNE	SENIOR
	26 à 64 ans	5 à 15 ans	16 à 25 ans	65 à 74 ans	26 à 64 ans	5 à 15 ans	16 à 25 ans	65 à 74 ans
5 heures consécutives	44,0	34,0	38,0	41,0	37,4	28,9	32,3	34,9
1 jour	48,0	38,0	42,0	46,0	40,8	32,3	35,7	39,1
2 jours	92,0	70,0	78,0	86,0	78,2	59,5	66,3	73,1
3 jours	138,0	105,0	117,0	129,0	117,3	89,3	99,5	109,7
4 jours	184,0	140,0	156,0	172,0	156,4	119,0	132,6	146,2
5 jours	230,0	175,0	195,0	215,0	195,5	148,8	165,8	182,8
6 jours	264,0	204,0	228,0	252,0	224,4	173,4	193,8	214,2
7 jours	308,0	238,0	266,0	294,0	261,8	202,3	226,1	249,9
8 jours	352,0	272,0	304,0	336,0	299,2	231,2	258,4	285,6
9 jours	396,0	306,0	342,0	378,0	336,6	260,1	290,7	321,3
10 jours	440,0	340,0	380,0	420,0				
11 jours	484,0	374,0	418,0	462,0				
12 jours	528,0	408,0	456,0	504,0				
SAMEDI	38,00	34,00	38,00	38,00	38,00	31,50	34,90	38,00
WEEK END	72,00	68,00	72,00	72,00	72,00	57,80	64,60	72,00
Saison	870,00	655,00	741,00	815,00				
Saison jusqu'au 30/09/2025	522,00	393,00	445,00	488,00				
Saison jusqu'au 15/11/2025	696,00	525,00	-	653,00				

Super senior + de 75 ans	
1 jour	21,00 €
6 jours	83,00 €
saison	149,00 €

sur présentation de la carte d'identité, photo obligatoire

Tarifs RM été 2025			
Les GETS			
	Adulte	Enfant	Jeune/senior
Forfait Mont Chery	10,0 €	7,0 €	8,5 €
Passages Les Gets Pietons Express	7,2 €	5,4 €	6,1 €
Carte 6 passages			27,5 €
Carte 12 passages			49,0 €



Tarifs été 2025
Les GETS

Entrée Wibit	
Individuel	12,00
Entrée Kidspark	
individuel	7,00

Luge 4S : pas de changements

Carte du Chalet des Lacs

MENU BOISSONS

Softs

Eaux (33cl / 50cl / 100cl)

- Evian, Badoit Verte : 3.00€ / 4,00 € / 5,50 €

Sodas en canette (33cl)

- Coca, Coca Zéro, Orangina, Sprite, Fuze Tea : 4,00 €

Sodas en bouteille fine (33cl)

- Fine Cola, Fine Cola Zéro, Fine Limonade, Fine Orange, Fine Tropical : 4,50 €

Jus de rêves Bio

- Pêche, Pomme, Orange, Ananas, Tomate : 4,00 €

Tonics et softs (25cl)

- Fever Tree Indian Tonic, Fever Tree Light, Fever Tree Ginger Beer : 4.00 €
- London Essence Pamplemousse, London Essence Romarin : 4,00 €

Kombuchas 5,00 €

- Framboise,
- Citron vert gingembre

Smoothies

- Smoothies : 7,00 €

Milkshakes

- Choco, Fraise, Banane, Caramel, Vanille : 6,50 €
- Supplément éclats de Daim ou Oreo : +1,00 €

Mocktails

- Mojito (classic, myrtille, fraise, framboise, passion, mangue) : 10,00 €
- Virgin Piña Colada, Crodino Spritz, Frozen Berries : 8 €

Bières

Bières sans alcool

- Heineken, 4,00 €
- Duvel, Chouffe : 5 €
- Brooklyn Hazy, Brooklyn Special Effect : 4,50 €

Bières pression (Brasserie du Mont Blanc)

- Cristal, Cristal IPA, Blanche : 25cl - 4,00 € / 50cl - 7,50 €

Bières en bouteille

- Corona, Desperados, Liefmans Rosé, Liefmans Pêche, Duvel : 7,00 €

Cidres

- Magners : 8,50 €
- Cidres Les Pentes (Sélection du moment) : 7,50 €

Apéritifs et Cocktails

Apéritifs

- Kir, Kir Pétillant, Kir Champagne : 4,50 € / 6,50 € / 9,50 €
- Coupe de Champagne : 9,00 €
- Ricard ou Casanis, Martini Blanc ou Rouge, Suze : 4,00 €
- Negroni, Scotch Negroni, Americano : 9,00 €

Spritz

- Aperol, Hugo, Limoncello, Myrtilles, Hibiscus, Clémentine : 9,00 €

Cocktails

- Mojito (classic, myrtille, fraise, framboise, passion, mangue) : 10,00 €

Martinis

- Espresso Martini, Pornstar Martini, Margarita (spicy ou non), Cosmopolitan, Daiquiri Framboise : 10,00 €

Mules

- Moscow (Vodka), London (Gin), Kingston (Rhum), Acapulco (Tequila) : 10,00 €

Sours

- Whisky ou Bourbon, Gin, Amaretto, Tequila : 10,00 €
- Supplément Summer Twist à la framboise et yuzu : +1,00 €

Les Givrés

- Frozen Gin Berries, Pina Colada, Mangolada, Frozen Strawberry Daiquiri, Milkshakeccino, Frozen Sweet Margarita : 11,00 €

Café

- Express : 2,00 €
- Double Express : 3,00 €
- Allongé : 2,50 €
- Americano : 3,50 €
- Latte, Cappuccino, Flat White, Macchiato : 4 €

- Affogato (1 boule vanille, caramel ou chocolat) : 4,50 €
- Café frappé (sirop sucre, vanille, caramel, popcorn) : 5 €
- Lait vegetal au choix : avoine, soja, coco : +0,50 €
- Thé & Infusions : demandez le coffret. 4€

Vins

- Verre de vin (12,5cl) : Chardonnay, Rosé, Côtes du Rhône : 5,00 €
- Bouteille de vin (75cl) : Chardonnay, Rosé, Côtes du Rhône : 20,00 €
- Coupe de Prosecco : 6€
- Bouteille de Prosecco(75cl) : 32.00€
- Coupe de Champagne : 9,00 €
- Bouteille de Champagne (75cl) : 50,00 €

Alcools

Alcools avec accompagnement

- Vodka, rhum, whisky, tequila avec soda ou jus 8€

Alcools superieur 10 €

Liste à définir

Digestif

Liste à définir

Carte Snack Luge

Boissons chaudes

- Espresso ou allongé
ou déca ou noisette 2,20€
- Double espresso 4,40€
- Cappucino 4,70€
Grand crème
- Chocolat chaud 4,20€
Chocolat viennois
- Thé - Tisane 3,70€

Les eaux

- Vittel 50cl 3,00€
- Vittel Up citron 50cl 3,50€
fraise 33cl 2,50€
- Perrier 33cl 3,50€
- San Pellegrino 1l 5,00€
- Evian 1l 4,50€

Les Softs

- Coca, Coca 0% 50cl 4,50€
- Orangina 50cl 4,50€
- Fuze Tea 40cl 4,00€
- Schweppes Agrumes 50cl 4,50€
- Limonade Mont Blanc 33cl 4,00€
- Diabolo 25cl 3,50€
- Sirop à l'eau 25cl 2,50€

Plat du jour 17€
voir ardoise

Dessert voir ardoise 6,50€
Tarte du moment

Les crêpes

- Sucre 3€
- Miel 4€
- Caramel beurre salé 4,50€
- Nutella 4,50€
- Confiture Myrtille 4€
Fraise

Les glaces

Demandez-nous la carte des glaces

Salades

- Salade savoyarde 16€
Jambon cru, toasts de raclette,
rapins, tomate cerise, oeuf, lard
- Salade César 16€
Poulet pané, croûtons de pain,
tomate cerise, copeaux de
Parmesan
- Salade Océance 18€
Saumon gravlax, carotte,
courgette rapée, quartier de
pamplemousse, croûtons,
crevettes
- Salade verte 3,50€

Ardoises

- Montagnarde 19€
Charcuterie, fromages, rapins,
croûtons
- Tapas, demandez-nous 19€

Les Kids

- Steak haché 10€
Ou nuggets
Frites
Sirop + glace Pirulo ou compote

Les Burgers

- Le cheese 9€
Bun, steak haché de 150g, cheddar, cornichons, ketchup avec frites 13€
avec rapins 14€
- Le diot 11€
Bun, diot, fromage à raclette fumé, compotée d'oignons avec frites 15€
avec rapins 16€
- Le poulet 11€
Bun, poulet pané, sauce tartare (maison), reblochon avec frites 15€
avec rapins 16€
- Burger du moment 11€
voir ardoise avec frites 15€
avec rapins 16€

- Frites 5€
- Rapins les 5, 7€

Les toastés

- Panini jambon raclette 6,50€
- Panini 3 fromages 6,50€
- Croque-monsieur 8€
- Bruschetta chèvre 10€
Aubergines grillées, poivrons grillés, jambon fumé, chèvre
- Bruschetta végétarienne 9€
Poivrons grillés, tomates, aubergines grillés, basilic, salade
- Bruschetta du moment 9€
voir ardoise

Menu du Restaurant – Été

ENTRÉES

Tatin de chèvre Méditerranéenne – 18 €

Feuilleté croustillant, chèvre chaud, oignons confits, légumes méditerranéens rôtis et mesclun de saison

Crispy Caesar Salad – 19 €

Laitue croquante, poulet croustillant, copeaux de parmesan, œuf mollet, croûtons, sauce Caesar maison

Salade de chèvre chaud – 18 €

Toasts de chèvre, miel, mesclun, noix, légumes grillés

À PARTAGER (ou pas)

Disponibles en tailles S / M / L

Rapins Maisons 8€ / 14€ / 19€

Beignets de pomme de terre Maison à la façon de nos grand mères

Planche Charcuterie & Fromages – 18 € / 28 € / 38 €

Composez votre planche selon l'arrivage: fromages affinés et charcuteries artisanales locales

Mezzé Méditerranéen – 20 € / 27 € / 34 €

Feta-betterave, fatch d'aubergine, houmous, mini pitas à l'agneau ou falafels, grenade, pistaches

Fromages rôtis – 16 € / 28 € / 40 €

Chèvre, Mont d'Or ou Camembert

Poissons fumés & gravelax – 22 € / 34 € / 46 €

Poisson Fumé et sale selon arrivage. Cream cheese aux wasabi, aux oeufs de poisson et au citron, pickles maison et farandole de toasts

PLATS

Accompagnés de salade et, au choix: frites maison, légumes de saison ou purée du moment

Cordon bleu maison –

Classique: 20 € / À la truffe: 22,50 €

Fish & Chips maison – 21 €

Poisson en tempura, frites maison, sauce tartare

Pièce du boucher
Prix Selon arrivage
Sauces au choix : poivre, gorgonzola, morilles (+2,50 €)

Pêche du lac
Prix Selon arrivage

Tartare de bœuf au couteau – 24 €
Préparé minute

BURGERS DU LAC

Hamburger – 16,50 €
Steak haché Boucher ou Smash, sauce maison, salade, tomate, oignons rouges

Cheeseburger – 18,00 €
Steak haché Boucher ou Smash, cheddar, pickles, tomate, salade

Crispy Chicken maison – 18,50 €
Poulet pané, Avocat, cheddar, sauce barbecue maison, salade

Fish Burger – 18,50 €
Poisson pané, sauce tartare, roquette, pickles

Vegan Burger – 17,00 €
Galette maison légumes, champignons, soja, confit d'oignons

Extras : Bacon ou œuf +2 € / Suppl. bœuf +5,00 € / Suppl. végé, poulet, fish +4,50 €

LES PASTAS

Pâtes aux champignons – 18 €
Crème légère, champignons poêlés

Pâtes au pesto rouge – 18 €
Tomates confites, roquette, éclats de noix

Pâtes chèvre & aubergines – 19 €
Aubergines rôties au sirop d'érable

Pâtes aux légumes grillés – 17,50 €
Courgettes, poivrons, oignons

Ajoutez un Crispy Chicken maison : +4,50 €

DESSERTS

Tartelette du jour – 9,50 €
Selon l'inspiration du chef

Tiramisu du jour – 9,50 €
Classique ou revisité

Crème brûlée – 9,50 €
Vanille Bourbon

Moelleux chocolat & caramel – 9,50 €
Chocolat, cœur caramel

Dessert du jour – 9,50 €
Création maison

Assiette de fromages –

Taille S: 10 € / M : 16 € / L : 21 €

MENU ENFANT 12€

Un plat au choix et une glace smarties en dessert

Pâtes au pesto rouge et poulet croustillant ou falafels
Tomates confites, roquette, éclats de noix

Pâtes aux légumes grilles et poulet croustillant ou falafels
Courgettes, poivrons, oignons

Burger enfant smash ou poulet

Fish and Chips

Salade César

Tatin Chèvre Méditerranéenne

Cordon bleu enfants

Menu de la Roulotte

Burgers (disponible jusqu'à 16h)

Hamburger – 12 €

Steak haché du boucher ou smash, sauce maison, salade, tomate, oignons rouges

Cheeseburger – 13 €

Steak haché du boucher ou smash, cheddar, pickles, tomate, salade, oignons rouges

Crispy Chicken Maison – 13 €

Poulet pané maison, avocat, cheddar, sauce barbecue maison, salade croquante, oignons rouges

Fish Burger – 13 €

Poisson pané, sauce tartare maison, roquette, pickles, oignons rouges

Vegan Burger – 12 €

Galette maison aux légumes, champignons, soja, confit d'oignons

Extras : Bacon ou œuf +2,00 € / Supplément bœuf +5,00 € / Supplément végété / poulet / fish +4,50 €

Menu avec frites et boisson +5€

Paninis du Monde 10€

Menu avec frites et boissons +5€

IT Panino Classico Italiano

Jambon de Parme, mozzarella fior di latte, tomate, roquette, huile d'olive – Pain ciabatta

Inspiration : Naples – simple, frais, incontournable

Panino Truffe & Taleggio

Taleggio fondant, brisure truffe noire, champignons sautés – Pain aux céréales

Inspiration : Nord de l'Italie – pour les amateurs de goûts profonds

TR Panini Istanbul

Poulet mariné, aubergines grillées, sauce yaourt à l'ail – Pain pita

Inspiration : street food turque

JP Panini Tokyo

Thon mi-cuit, mayonnaise au wasabi, avocat, salade croquante – Pain au riz ou pain brioché
Inspiration : sushi version panini

FR Panini Savoyard

Raclette, jambon cru, pommes de terre rôties, oignons confits – Pain baguette croustillant
Inspiration : les Alpes

Hot Dogs (servis avec frites)

Menu avec frites et boissons +5€

Supplément crispy onions : +0,50 €

New York Classic – 9,50 €

Saucisse de bœuf, oignons confits, moutarde américaine, pain vapeur

Hot Dog Savoyard – 11,50 €

Diot fumé, raclette fondue, oignons frits, cornichons, pain rustique

Spicy Mexicano – 10,50 €

Chorizo grillé, cheddar fondu, guacamole, jalapeños, coriandre fraîche

Chicken Crunch – 10,50 €

Tenders de poulet pané, coleslaw maison, sauce ranch, pain brioche

Veggie Rainbow – 9,50 €

Saucisse végétale, houmous, légumes grillés, pain complet

Salades du Snack

Tatin de chèvre Méditerranéenne – 16 €

Feuilleté croustillant, chèvre chaud, oignons confits, légumes méditerranéens rôtis et mesclun de saison

Crispy Caesar Salad – 17 €

Laitue croquante, poulet croustillant, copeaux de parmesan, œuf mollet, croûtons, sauce Caesar maison

Salade de chèvre chaud – 16 €

Toasts de chèvre, miel, mesclun, noix, légumes grillés

Sandwichs Froids Classiques

Formule sandwich + chips + boisson: + 3,50 €

Formule sandwich + frites + boisson: + 5 €

Jambon Fromage – 6,90 €

Jambon supérieur, emmental, beurre doux, baguette croustillante

Poulet Crudités – 7,50 €

Poulet rôti, mayonnaise, salade verte, tomate, pain aux céréales

Thon Mayo – 7,50 €

Thon au naturel, œuf dur, mayonnaise maison, salade, tomate, pain de campagne

Chèvre Crudités – 7,50 €

Chèvre frais, légumes croquants, tapenade d'olive noire, pain complet

MENU ENFANTS 11€

Au choix un plat et une glace a l'eau

Burger enfant smash ou poulet

Fish and Chips

Salade Chevre

Tatin Chèvre Méditerranéenne

RESTAURANT LE CHALET DU GOLF TARIFS 2025

GOLF BOWL VÉGÉTAL	18,40 €	
GOLF BOWL POULET	19,40 €	
TATAKI DE BŒUF	21,40 €	
CE N'EST PAS L'EAGLE C'EST 'LA POULET' (salade aiguillettes de poulet en panure)	20,00 €	
CHÈVRE SUR LE GREEN (salade chèvre)	20,00 €	
MATCHPLAY MORILLON VS LES GETS (salade beignets de pomme de terre)	23,00 €	
DROP À L'ITALIENNE (burrata salade tomates anciennes)	21,40 €	
PLAT DU JOUR !	17,00 €	
MANASSERO (pâtes crème lardons)	18,00 €	
MOLINARI (pâtes bolognaise)	19,00 €	
GIROLLES (pâtes girolles)	21,00 €	
VIANDE DU MOMENT	24,50 €	
TOUR BURGER	21,40 €	
TARTARE DE BOEUF	22,40 €	
FILETS DE PERCHE MEUNIÈRE	28,00 €	
LA SPÉCIALITÉ CROÛTE AU FROMAGE	21,00 €	
LA SPÉCIALITÉ CROÛTE AUX GIROLLES	23,00 €	
SUGGESTION	22,00 €	26,00 €
MINI GOLFEURS PLAT + SIROP + BOULE DE GLACE	11,50 €	
DESSERT DU MOMENT	9,20 €	
FROMAGE BLANC	7,00 €	
LE CAFÉ GOURMAND (THÉ OU INFUSION)	10,70 €	
1 boule	3,50 €	
2 boules	6,00 €	
3 boules	8,00 €	
Coupes glacées	10,70 €	
Coupes glacées alcoolisées	12,70 €	

BOISSONS

BOISSONS CHAUDES		
– CAFÉ : EXPRESSO, ALLONGÉ, DÉCA		2,20 €
– DOUBLE EXPRESSO		4,40 €
– NOISETTE, CAFÉ CRÈME		2,40 €
– GRAND CAFÉ CRÈME		4,50 €
– CAPPUCCINO		4,80 €
– CHOCOLAT CHAUD		4,80 €
– CHOCOLAT VIENNOIS		5,50 €
– THÉ, TISANE		4,00 €
JUS & NECTARS DE FRUIT		
– NECTAR DE FRUIT 25 CL		4,00 €
– Abricot, Orange, Pamplemousse		
– JUS DE FRUIT 25 CL		4,00 €
– Pomme, Tomate		
EAUX MINÉRALES		
– EVIAN 50 CL		4,50 €
– BADOIT 50 CL		4,50 €
– EVIAN 100 CL		6,0 €
– BADOIT 100 CL		6,0 €
– SIROP À L'EAU 25 CL		2,00 €
– SIROP À L'EAU 50 CL		4,00 €
BOISSONS FRAICHES		
– COCA, COCA ZÉRO 33 CL		4,00 €
– SCHWEPPE TONIC 25 CL		4,00 €
– SCHWEPPE AGRUMES 25 CL		4,00 €
– FUZE TEA, ORANGINA 25 CL		4,00 €
– LIMONADE MT BLANC 33 CL		4,00 €
– GRANDE LIMONADE 50 CL		5,60 €
– DIABOLO 25 CL		3,00 €
– DIABOLO 50 CL		6,00 €
– LE CHOSE (TONIC & PAMPL.) 25 CL		4,00 €
– LE CHOSE (TONIC & PAMPL.) 50 CL		8,00 €

– PERRIER 33 CL	4,00 €		
BIÈRES PRESSION PERONI			
– GALOPIN 15 CL	2,60 €		
– DEMI 25 CL	4,20 €		
– PINTÉ 50 CL	8,00 €		
– MONACO / PANACHÉ / PICON 25 CL	4,40 €		
– MONACO / PANACHÉ / PICON 50 CL	8,40 €		
BIÈRES BOUTEILLE			
– BRASSERIE DU MT BLANC			
LA BLANCHE (4,7°), IPA (4,7°),	6,80 €		
LA BLONDE (5,8°), LA VERTE (5,9°) 33 CL	6,80 €		
– HEINEKEN 0.0 (0.0°) 33 CL	6,20 €		
APERITIFS			
– RICARD 2 CL	2,50 €		
– RICARD 4 CL	5,00 €		
– MARTINI BIANCO, ROSSO 6 CL	5,50 €		
– CAMPARI, SUZE 6 CL	5,50 €		
– APEROL SPRITZ 12 CL	8,50 €		
– BLANC CASSIS OU PÊCHE 10 CL	4,50 €		
– BLANC CASSIS OU PÊCHE PETILLANT 10 CL	7,50 €		
ALCOOLS			
– SHOTS 2 CL (WHISKY, VODKA, POIRE, GENEPI)	3,00 €		
– CLAN CAMPBELL 4 CL	7,00 €		
– BOURBON JACK DANIEL'S 4 CL	8,50 €		
– RHUM BLANC SAINT JAMES 4 CL	7,00 €		
– SOBIESKI 4 CL	7,00 €		
DIGESTIFS			
– COGNAC 4 CL	7,00 €		
– GET 27 / GET 31 4 CL	7,00 €		
– EAU DE VIE POIRE WILLIAMS 4 CL	7,00 €		
– GÉNÉPI P. CHARTREUSE 4 CL	7,00 €		
– LIMONCELLO SCOGLIERA 4 CL	7,00 €		
NOS PICHETS			
	12,5CL	25CL	50CL
– ROUGE LES FOUQUIÈRES AOC CÔTES DU RHÔNE	4,00 €	7,00 €	12,00 €
– BLANC CHARDONNAY IGP PAYS D'OC	4,00 €	7,00 €	12,00 €
– ROSÉ DEMOISELLE IGP GARD	4,00 €	7,00 €	12,00 €
NOS VINS ROUGES			
– SYRAH MAISON CASTEL IGP PAYS D'OC	21,00 €		
– SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL AOP LOIRE	30,00 €		
– PINOT BERGIN DOMAINE EDMOND JACQUIN AOC VIN DE SAVOIE	31,00 €		
– SAINT JOSEPH LES FAGOTTES AOP CÔTES DU RHÔNE	37,00 €		
– PIC SAINT LOUP HAUT LIROU AOP PIC SAINT LOUP	33,00 €		
NOS VINS BLANCS			
VIOGNIER CASTEL IGP PAYS D'OC	20,00 €		
– UBY N°3 COLOMBARD IGP CÔTES DE GASCOGNE	21,00 €		
PAKHUS VSIG VIN DE FRANCE SAVOIE	30,00 €		
F.FÉLIX AOP VIN DE SAVOIE			
NOS VINS ROSES 12,5CL 75CL			
– VILLA LAUZADE IGP MEDITERRANEE	20,00 €		
– TERRE DE BERNE AOP CÔTES DE PROVENCE	36,00 €		
– PUECH HAUT ARGALI IGP D'OC	44,00 €		
NOS BULLES ET CHAMPAGNE			
– PROSECCO DOC TREVISO BRUT	26,00 €		
JEEPER GRAND ASSEMBLAGE BRUT CHAMPAGNE	65,00 €		

Snack

– L'ASSIETTE DE GALETTES DE POMME DE TERRE	8,00 €
– L'ASSIETTE DE FRITES	6,00 €
– LA PLANCHE DE CHARCUTERIE	16,40 €
– LA PLANCHE DE FROMAGES	16,40 €
– LA PETITE SALADE VERTE	5,00 €

- LE CROQUE MONSIEUR	9,50 €
- LE CROQUE MONSIEUR ET SALADE	12,50 €
- LE CROQUE MONSIEUR ET FRITES	14,50 €
- OMELETTE (NATURE OU FROMAGE) ET SALADE (avant 15H00)	16,50 €
- LES SANDWICHES	7,00 €

A emporter

Eau minérales	
Evian (50cl)	3,00 €
Evian (100cl)	4,50 €
Badoit (50cl)	3,00 €
Badoit (100cl)	4,50 €
Cristaline (50cl)	2,20 €
Cristaline (150cl)	3,90 €
Boissons Fraîches	
Coca Cola PET (50cl)	4,50 €
Coca Cola sans sucre PET (50cl)	4,50 €
Fuzetea pêche PET (40cl)	4,50 €
Orangina PET (50cl)	4,50 €
Bière	
Heineken (25cl)	4,50 €

Accord à la majorité par 13 voix POUR ET 1 ABSTENTION (Marine BOURHIS).

13. Approbation du règlement intérieur et du contrat relatifs à la location d'un emplacement destiné à l'accueil d'une résidence mobile de loisirs

Délibération n°D2025-0513

Madame Patricia PISTIAUX indique qu'afin de prendre en compte les modifications règlementaires et éclaircir certaines dispositions, il est proposé au conseil municipal d'approuver les documents listés ci-après, fournis par la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air :

- le règlement intérieur du camping municipal "Lac et Montagnes".
- le contrat loisir : contrat de location d'un emplacement destiné à l'accueil d'une résidence mobile de loisirs.

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL "LAC ET MONTAGNES" DE VERCHAIX - 2 ETOILES

CONDITIONS PARTICULIERES

Un seul véhicule est autorisé à stationner sur l'emplacement attribué à un Mobile Home. Les véhicules supplémentaires doivent stationner à l'extérieur du terrain de camping, sur les parkings publics situés à proximité. Un camping-car n'est pas considéré comme une voiture, il ne peut donc pas stationner sur l'emplacement attribué à un mobile Home.

En période hivernale le stationnement des véhicules ne doit pas entraver le travail des engins de déneigement sur les voies de circulation. En ce qui concerne le déneigement des places de stationnement, celui-ci sera effectué que si les véhicules y stationnant ont été déplacés préalablement.

**CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DESTINE À
L'ACCUEIL D'UNE RESIDENCE MOBILE DE LOISIRS**

Article 3 – Résiliation et clause résolutoire

Le contrat pourra être résilié dans les conditions suivantes :

Le contrat pourra être résilié à tout moment d'un commun accord entre le Gestionnaire et le Locataire, constaté par écrit.

Il sera résilié de plein droit, en cas de force majeure, y compris en cas de fermeture définitive du terrain ordonnée par l'autorité administrative, sans que la résiliation puisse donner lieu à une indemnité de part et d'autre, conformément aux dispositions des articles 1218 et 1351 du code civil.

Il sera également résilié de plein droit en cas de cession à un tiers de l'hébergement, pour l'installation duquel l'emplacement a été loué ; conformément aux dispositions de l'article L.121-11 du Code de la consommation, un nouveau contrat peut être conclu entre le Gestionnaire et le tiers. ~~Il n'est pas résilié de plein droit quand le Locataire remplace son hébergement par une nouvelle résidence mobile de loisirs sur le même emplacement.~~

Il pourra être résilié en cas de cessation d'activité, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, sauf impossibilité non imputable au Gestionnaire.

5.3 – Durée de stationnement de l'hébergement-Entretien

Le Locataire est débiteur d'une obligation générale d'entretien de l'hébergement dont il est propriétaire, lequel doit par ailleurs respecter les prescriptions visées au précédent alinéa.

Il lui appartient également de maintenir l'hébergement (façade, toiture, ouvrants et tout élément visible) en bon état et propre, y compris le mobilier de jardin ainsi que les équipements et accessoires autorisés.

Le Gestionnaire n'autorise pas au sein de son établissement le stationnement des résidences mobiles de loisirs dont l'ancienneté excède 30 années à compter de sa date de fabrication

Dans l'hypothèse où la résidence mobile de loisirs atteindrait cet âge limite avant l'expiration des effets du présent contrat, le renouvellement de cet hébergement par le Locataire ne pourra être exigé avant le terme dudit contrat mais au moment de la passation d'un nouveau contrat. celle-ci pourra demeurer sur l'emplacement jusqu'à la date de fin de contrat.

Toutefois, si au cours de cette durée autorisée, l'aspect ou, plus généralement, l'état de la résidence mobile de loisirs venaient à être contestés, notamment au regard des exigences minimum prévues à l'article 7-1 alinéa 3 ci-après, les Parties conviennent d'un commun accord de recourir à un "état descriptif de d'une résidence mobile de loisirs" établi contradictoirement. La date de visite sera fixée soit conjointement par les Parties soit, en cas d'impossibilité, moyennant un délai d'information d'au moins trois semaines avant la date prévue de visite par lettre recommandée avec avis de réception. Un "état descriptif d'une résidence mobile de loisirs" est joint à cet effet en annexe du présent contrat.

En cas d'absence du Locataire à la visite le Gestionnaire peut établir un constat par défaut auquel le Locataire a la possibilité de répondre en recommandé avec avis de réception dans un délai maximum de quinze jours après envoi dans les mêmes formes. Sans réponse passé ce délai, le constat sera réputé accepté.

En cas de désaccord de l'une des parties sur le constat, il appartiendra à la partie la plus diligente de faire intervenir un huissier ou un expert désigné d'un commun accord ou, à défaut, désigné par voie de justice.

En cas de "vétusté" constatée, soit contradictoirement soit par un tiers désigné, il pourra être demandé au Locataire ~~soit de remplacer sa résidence mobile de loisirs soit~~ de procéder aux travaux nécessaires dans un délai raisonnable convenu entre les Parties et ne pouvant être inférieurs à deux mois à compter de la date du constat ou de la notification des conclusions de l'expert. A défaut, le Gestionnaire est fondé à demander l'enlèvement, aux frais du locataire, après constat d'huissier.

Article 9 – Cession de l'hébergement – Effets sur le contrat de location

9.1 – La cession de l'hébergement emporte résiliation du présent contrat dans les conditions fixées à l'article 3.

9.2 – Vente sur place : elle n'est possible que si le Mobile Home a moins de 30 ans d'âge (se reporter au 5.3). Si le locataire vend son hébergement à un tiers, **le potentiel acheteur** devra se rapprocher du gestionnaire pour signer un nouveau contrat de location d'un emplacement avec le gestionnaire. En effet, conformément aux dispositions de l'article 1717 du code civil, le gestionnaire n'autorise pas la cession du contrat de location de l'emplacement à l'acquéreur de l'hébergement, lequel doit en être prévenu par le locataire en titre. La redevance est due en totalité.

Si le potentiel acheteur ne se fait pas connaître avant son acquisition, la commune se réserve le droit d'accepter ou non la signature d'un nouveau contrat.

Vente à emporter : elle est possible à tout moment. Le prix de la redevance est dû en totalité, ainsi que les frais de désinstallation indiqués à l'article 4.3.

Monsieur le Maire et Madame Patricia PISTIAUX précisent par ailleurs qu'une note d'opportunité de reprise du camping en DSP a été rendue par le cabinet AGATE. Le cabinet met en avant l'évolution très favorable sur de nombreux points mais interroge sur le timing de cette éventuelle remise en marché.

Ils précisent également qu'une proposition de reprise sous forme de bail a été reçue.

Accord à l'unanimité.

14. Approbation de l'accord de représentativité des communes à la CCMG

Délibération n°D2025-0514

Monsieur le Maire présente l'accord local proposé :

COMMUNE	POPULATION	REPARTITION DROIT COMMUN	ACCORD LOCAL 2019	ACCORD LOCAL PROPOSÉ
Taninges	3 501 hab.	8	7	7
Mieussy	2 521 hab.	5	5	5
Samoëns	2 193 hab.	6	5	5
Châtillon-sur-Cluses	1 215 hab.	3	3	3
Sixt-Fer-à-Cheval	728 hab.	1	2	2
Verchaix	794 hab.	1	2	2
Morillon	694 hab.	1	2	2
La Rivière-Enverse	490 hab.	1	2	2
TOTAL	12 136 hab.	26	28	28

Accord à l'unanimité.

15. Approbation de la convention de groupement de commandes entre la CCMG et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre pour le fauchage et l'égavage des bords de voirie

Délibération n°D2025-0515

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de faciliter la gestion des marchés de fauchage et d'égavage des bords de voirie à souscrire par les personnes publiques du territoire et de permettre la réalisation d'économies d'échelle ainsi que la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) propose à ses communes membres d'établir une convention de groupement de commande.

Les communes concernées sont : Châtillon-sur-Cluses, La Rivière Enverse, Mieussy, Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix. Il est proposé que la CCMG soit le coordonnateur du groupement.

Le marché se décompose en 2 lots :

- Lot n°1 : Fauchage
- Lot n°2 : Élagage

Chaque commune a la possibilité d'adhérer au nombre de lots souhaités.

Accord à l'unanimité.

16. Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à la requalification et l'aménagement de sécurité dans le secteur du Lac Bleu sur la RD54 entre Morillon et Verchaix

Délibération n°D2025-0516

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'aménagement du secteur du Lac bleu sur la RD54 sur la Commune de MORILLON a nécessité la réalisation de travaux supplémentaires, consistant en la reprise d'une partie de la structure de la chaussée, afin de garantir la pérennité des aménagements. Ces travaux ont occasionné un surcoût pour la Commune de MORILLON d'un montant de 64 962,10 euros HT.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien. Il précise que cet avenant ne concerne que la Commune de MORILLON. L'accord des élus de VERCHAIX permettra à cette dernière de bénéficier d'une participation financière du Département, initialement estimée à 679 486,42 euros HT, et dorénavant fixée à 724 959,89 € HT, soit une hausse de 45 473,47 € HT par rapport à la contribution initiale.

Accord à l'unanimité.

Point ajouté à l'ordre du jour :

- **Demande de dérogation scolaire**

Délibération n°D2025-0517

Madame Sylvie JOUAULT présente la demande de dérogation scolaire de Madame Amandine CLARET et Monsieur Cédric GRATIEN, domiciliés à VERCHAIX, qui souhaitent scolariser leur enfant Lowen GRATIEN à l'école du Noiret à CLUSES.

Avis favorable à l'unanimité (Madame Amandine CLARET, intéressée, ne participe pas au vote).

17. Questions diverses

Requalification de la Place de la Mairie (Stéphane MULATIER)

Les travaux se déroulent normalement. Il a, par contre, été nécessaire de remettre à niveau le réseau des eaux pluviales, eaux potables et eaux usées. Une ancienne cuve à fuel et une ancienne fosse septique ont été vidées et évacuées.

Toiture sur le transformateur EDF et la chaufferie de l'église (Stéphane MULATIER)

Les travaux progressent, ils seront bientôt terminés.

Alpage de Joux-Plane - Chamossière (Stéphane MULATIER)

L'alpage est occupé par le GAEC Marie-Angèle depuis cet été. Ce dernier a réalisé des travaux d'embellissement.

Tennis (Jean-Paul ZOBEL)

L'éclairage du second court, financé par la Mairie, a été installé par les membres du Club.

LED sur les bâtiments publics (Mickaël GRENÊCHE)

La salle polyvalente et l'école sont désormais équipées en LED qui sont moins énergivores et plus durables. Le coût de l'investissement est de 35 000 €. Concernant la salle polyvalente, ce nouvel équipement permet de moduler l'intensité de l'éclairage.

Débordement d'un ruisseau au Frêne début juin (Christelle LAUDIGEOIS)

Il est consécutif à l'établissement d'un parc à chevaux sur l'emprise du ruisseau. Un courrier sera adressé au propriétaire. Le pôle technique étudie une solution pérenne sur ce secteur.

Quelques dates à retenir (Patricia PISTIAUX et Sylvie JOUAULT)

- vendredi 27 juin 2025 à 18h : spectacle de l'école à la salle polyvalente de VERCHAIX.
- mardi 1^{er} juillet 2025 à 21h : Concert de la Chorale de Samoëns en l'église de VERCHAIX.
- samedi 19 juillet 2025 à 17h : Concert dans le cadre du Festival Lyrique en l'église de VERCHAIX.

Fin de la réunion à 22 h 10.

Le Maire,
Joël VAUDEY



La secrétaire de séance,
Laura BEERENS

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

N° de la délibération	Objet	Vote
D2025-0501	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 avril 2025	Approuvée à l'unanimité
D2025-0502	Approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU	Approuvée à l'unanimité
D2025-0503	Approbation de la convention de servitude au profit de la SA BOUYGUES IMMOBILIER pour le passage de réseaux d'eaux usées aux Esserts	Approuvée à l'unanimité
D2025-0504	Création d'un poste d'agent administratif à temps complet	Approuvée à l'unanimité
D2025-0505	Création d'un poste d'agent administratif à temps non complet	Approuvés à l'unanimité
D2025-0506	Création de deux postes saisonniers pour l'entretien des espaces verts et de la voirie	Approuvée à l'unanimité
D2025-0507	Création de quatre postes saisonniers au mini-golf pour l'été 2025	Approuvée à l'unanimité
D2025-0508	Fixation des tarifs du repas à la cantine scolaire au 1 ^{er} septembre 2025	Approuvée à la majorité par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (Laura BEEBENS et Marine BOURHIS)
D2025-0509	Fixation des tarifs de la garderie périscolaire au 1 ^{er} septembre 2025	Approuvée à l'unanimité
D2025-0510	Révision du montant du loyer de l'appartement loué au SIVHG à compter du 1 ^{er} juin 2025	Approuvée à l'unanimité
D2025-0511	Approbation des tarifs de DLM (Morzine) pour la saison 2025-2026	Approuvée à la majorité par 13 voix POUR ET 1 ABSTENTION (Marine BOURHIS)
D2025-0512	Approbation des tarifs de la SOLEGETS pour la saison 2025-2026	Approuvée à la majorité par 13 voix POUR ET 1 ABSTENTION (Marine BOURHIS)
D2025-0513	Approbation du règlement intérieur et du contrat relatifs à la location d'un emplacement destiné à l'accueil d'une résidence mobile de loisirs	Approuvée à l'unanimité
D2025-0514	Approbation de l'accord de représentativité des communes à la CCMG	Approuvée à l'unanimité
D2025-0515	Approbation de la convention de groupement de commandes entre la CCMG et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre pour le fauchage et l'élégage des bords de voirie	Approuvée à l'unanimité
D2025-0516	Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à la régularification et l'aménagement de sécurité dans le secteur du Lac Bleu sur la RD54 entre Morillon et Verchais	Approuvée à l'unanimité
D2025-0517	Demande de dérogation scolaire	Approuvée à l'unanimité